

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

28 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 avril, le Conseil Municipal de la Commune de Val-de-Virvée étant assemblé en session ordinaire, à la Mairie de Val-de-Virvée, après convocation légale en date du 22 avril 2026, sous la présidence de Monsieur MARTIAL Christophe, Maire

Étaient présents :

M. MARTIAL Christophe, Maire
Mme LOUBAT Sylvie, M. PICARD Romain, M. DUPUY Jean-Marc, Mme MARTIN Karine, M. AUDINETTE Ludovic, Adjoint au Maire,
M. ANDRÉ Jean-Marc, M. DARIET Laurent, Mme LUMON Pierrette, Mme GOUEYTES Nathalie, M. VIDAL Richard, Mme JONES Anne-Laure, Mme GABORIAUD Audrey, M. CZWARTEK Benoît, M. LOPEZ Jonathan, Mme GAUSSELAN Cindy, Mme GOUJAS Adélie, Mme ZANELLY Aurélia, Mme PERRET Marie-Christine, M. AIT-AMMAR Damien, M. GRAMMATICO Benoît, Mme BOSQUET Sabrina, Conseillers Municipaux.

Étaient excusés et représentés par pouvoir :

Mme FASILLEAU Christelle à Mme MARTIN Karine, M. BERTHEAU Alain à M. MARTIAL Christophe, M. BAUDRY Mickael à M. AUDINETTE Ludovic, M. FLAMBEAU Michael à Mme LOUBAT Sylvie, M. MONTOYA-LAIDET Michel-André à Mme BOSQUET Sabrina

Était absente excusée :

Mme BURGAUD Magalie

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. AUDINETTE Ludovic est élu secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

SUJET N°33-26- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 AVRIL 2026

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 avril 2026 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Arrivée de Madame BURGAUD Magalie

SUJET N°34-26 : INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-4 relatif aux démissions des membres du Conseil Municipal ;

Vu le Code Électoral et notamment l'article L 270 relatif au remplacement des conseillers municipaux ;

Considérant que par lettre recommandée reçue le 23 avril 2026, Madame BEUSNARD Ghislaine a fait part de sa démission de son poste de conseillère municipale ;

Considérant que le poste ainsi devenu vacant doit être pourvu par le / la candidat (e) immédiatement après le dernier élu de la liste « *Nouveau Cap pour Val de Virvée* » ;

Considérant que Monsieur RENAULT Vincent est le suivant sur la liste et que par lettre recommandée avec accusé de réception il a informé Monsieur le Maire de sa décision de ne pas siéger au Conseil Municipal ;

Considérant que Madame GOUVEIA Aurély est la suivante sur la liste et que par lettre recommandée avec accusé de réception elle a informé Monsieur le Maire de sa décision de ne pas siéger au Conseil Municipal ;

Considérant que Monsieur ROBERT Christian est le suivant sur la liste et que par lettre recommandée avec accusé de réception il a informé Monsieur le Maire de sa décision de ne pas siéger au Conseil Municipal ;

Considérant que Madame FEYTIT Sandra est la suivante sur la liste et que par lettre recommandée avec accusé de réception elle a informé Monsieur le Maire de sa décision de ne pas siéger au Conseil Municipal ;

Considérant que Monsieur SAINTE MARIE Régis est le suivant sur la liste et qu'il a été convié à la séance du Conseil Municipal ;

En la présence de Monsieur SAINTE MARIE Régis ;

Le Conseil Municipal :

- Prend acte de l'installation de **Monsieur Régis SAINTE MARIE**
- Prend acte de la modification du tableau du Conseil Municipal

SUJET N°35-26 : FINANCES – VOTE DES TAUX 2026

Vu la délibération n°30-16 du 10 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a entériné le choix des communes historiques d'effectuer, conformément aux dispositions du I de l'article 1638 du Code Général des Impôts, une intégration fiscale sur une période de **10 ans** et a prédéfini les taux d'imposition jusqu'en 2026 ;

Considérant l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques qui invite la collectivité à adopter chaque année les taux cibles pour chacune des taxes étant entendu que ses services se chargeront d'appliquer sur chaque commune déléguée les taux découlant de l'intégration fiscale progressive ;

Vu l'article 5 de la loi de finances 2020 ainsi que la loi de finances 2021 portant réforme de la fiscalité directe locale dont les dispositions prévoient la suppression totale à compter du 1^{er} janvier 2021 de la Taxe d'Habitation pour les *Résidences Principales* et la redescende de la part départementale de la Taxe Foncières sur les Propriétés Bâties pour les communes ;

Considérant que le taux de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires a été figé pour deux années, 2021 et 2022. Ainsi, depuis 2023, en application du I de l'article 1636B sexies du Code Général des Impôts, les communes doivent de nouveau voter leur taux de TH ;

Considérant que le taux de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires ne peut être supérieur au taux moyen départemental qui est de 17,48 % ;

Considérant la baisse des bases de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et la possibilité d'augmenter le taux dans la limite de 5% ;

Considérant que depuis 2021 la redescente de la part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) au profit des communes a entraîné un « rebasage » des taux de TFPB. Ce qui signifie que le taux de TFPB de référence pour 2021 correspondait au taux communal 2020 + le taux départemental 2020 (17,46 %) et était fixé à **33,07 %** ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- D'arrêter pour l'année 2026, les taux d'imposition suivant :
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : **33,07 %**
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : **38,47 %**
 - Taxe d'habitation : **9,50 %**

SUJET N°36-26 : FINANCES - BUDGET PRINCIPAL 2026

Le budget primitif retrace les autorisations de dépenses et de recettes pour l'exercice.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-1, L 2312-1 et L2312-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable du 1^{er} Août 1996 ;

Vu la délibération n° D18-26 du 14 avril 2026 adoptant le règlement budgétaire et financier ;

Vu la délibération n° D21-26 du 14 avril 2026 décidant de l'affectation du résultat 2025 ;

Considérant que le Débat d'Orientation Budgétaire s'est déroulé lors de la séance du Conseil Municipal du 14 avril 2026 ;

Monsieur le Maire propose le Budget Primitif 2026 suivant :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES				
Chap	Intitulé	BP +DM 2025	CA 2025	BP 2026
0 11	Charges à caractères générales	707 311,00 €	673 407,71 €	746 800,00 €
0 12	Charges de personnel	1 294 525,00 €	1 194 823,21 €	1 265 900,00 €
0 14	Atténuation de produits	73 945,00 €	73944,43 €	73 945,00 €
65	Autres charges de gestion	213 030,00 €	202 561,90 €	209 626,00 €
66	Charges financières	10 617,73 €	9 617,73 €	8 354,04 €
67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €	213,00 €	1 000,00 €
68	Dotations aux provisions et dépréciat.	69,00 €	14,00 €	69,00 €

0 22	Dépenses imprévues	- €		
0 23	Virement à la section d'investissement	3 216 284,86 €	- €	1 868 661,24 €
0 42	Opérations d'ordres - Amortissements	117 040,93 €	114 139,98 €	115 000,00 €
TOTAL		5 633 823,52 €	2 268 721,96 €	4 289 355,28 €

RECETTES				
Chap	Intitulé	BP+ DM 2025	CA 2025	BP 2026
002	Résultat de fonctionnement reporté	3 181 884,52 €	3 181 884,52 €	1 837 002,28 €
0 13	Atténuation de charges	37 200,00 €	32 474,42 €	32 700,00 €
0 42	Opération d'ordre entre sections	15 000,00 €	2 218,05 €	30 000,00 €
70	Produits de services	162 800,00 €	161 636,30 €	159 450,00 €
73	Impôts et taxes	233 496,00 €	239 817,00 €	211 996,00 €
731	Fiscalité locale	914 513,00 €	915 406,00 €	935 501,00 €
74	Dotations et participations	893 930,00 €	893 213,69 €	895 906,00 €
75	Autres produits gestion courant	192 700,00 €	213 381,12 €	184 000,00 €
76	Produits financiers	1 300,00 €	0,00 €	1 300,00 €
77	Produits exceptionnels	1 000,00 €	0,00 €	1 500,00 €
TOTAL		5 633 823,52 €	5 640 031,10 €	4 289 355,28 € €

Monsieur MARTIAL indique qu'il est important dans un budget d'anticiper les augmentations. Il rappelle que pour notre commune la nomenclature M57 s'impose.

Il explicite quelques postes de dépenses, notamment les frais d'avocat qui sont liés à des procédures contentieuses en cours, les fêtes et cérémonies qui prend en compte le repas des aînés.

Pour ce qui est des recettes, il précise que la marge de manœuvre est très faible. La différence entre les recettes et les dépenses, qui représente le résultat prévisionnel, est basse dans cette prévision car les recettes ont diminué. (Baisse de la fiscalité, baisse des dotations de l'état, baisse des droits de mutations.....)

Pour les investissements il est proposé :

INVESTISSEMENT

DEPENSES						
Chap	Intitulé	BP 2025		BP 2026		
		BP 2025 + DM	CA 2025	RAR 2025	Proposition 2026	Total
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reportée	474 601,28 €	474 601,28 €		1 055 945,24 €	1 055 945,24 €
16	Emprunts et dette assimilées	71 472,49 €	64 522,49 €	569,25 €	61 321,28 €	61 890,53 €
20	Immobilisations incorporelles	53 820,00 €	1 661,20 €	27 420,00 €	21 200,00 €	48 620,00 €
21	Immobilisations corporelles	4 587 739,91 €	1 478 413,15 €	957 556,76 €	915 742,00 €	1 873 298,76 €
23	Immobilisation en cours	668 693,89 €	- €		1 189 727,26 €	1 189 727,26 €
0 40	Opérations d'ordres	15 000,00 €	2 218,05 €		30 000,00 €	30 000,00 €
TOTAL		5 871 327,57 €	2 021 416,17 €	985 546,01 €	3 273 935,78 €	4 259 481,79 €

RECETTES						
Chap	Intitulé	BP 2025		BP 2026		
		BP 2025 + DM	CA 2025	RAR 2025	Proposition 2026	Total
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reportée	- €	- €			- €
0 21	Virement de la section de fonctionnement	3 216 284,86 €			1 868 661,24 €	1 868 661,24 €
0 40	Opération d'ordre - Amortissement	117 040,93 €	114 139,98 €		115 000,00 €	115 000,00 €
10	Dotations	1 262 172,14 €	797 739,85 €	22 889,51 €	80 000,00 €	102 889,51 €
1068	Affectation du résultat				1 534 306,86 €	1 534 306,86 €
13	Subventions d'investissement	1 268 329,64 €	52 958,98 €	484 294,88 €	146 829,30 €	631 124,18 €
16	Emprunts et dettes assimilées	7 500,00 €	632,25 €		7 500,00 €	7 500,00 €
TOTAL		5 871 327,57 €	965 470,93 €	507 184,39 €	3 752 297,40 €	4 259 481,79 €

En préliminaires, Monsieur MARTIAL rappelle que les marges réalisées sur la section de fonctionnement viennent alimenter la section d'Investissement. En l'état la baisse du résultat de fonctionnement impact les dépenses d'investissement

Il indique qu'une réflexion devra être menée pour acquérir un logiciel de gestion des services techniques.

Concernant les dépenses de voirie, il indique que dans les propositions quelques rues, jugées prioritaires, ont été sélectionnées. C'est sur cette base que le chiffrage a été réalisé. La commission pourra redéfinir les rues prioritaires dans la limite du montant inscrit au budget. Il rappelle que la commune ne perçoit plus de subvention sur les travaux de voirie. Avant il y avait une aide du Département qui a été supprimée.

Monsieur MARTIAL indique que le choix de mettre du point à temps n'a pas été fait car l'expérience montre que son efficacité dans le temps est limitée.

Concernant les travaux dans les bâtiments : Monsieur MARTIAL rappelle que les travaux de l'école Jacques COLAVOLPE sont toujours en cours.

Divers travaux sont programmés dans les bâtiments notamment la toiture de la Maison des Associations, la toiture des anciens ateliers route de Laubertrie, la réfection d'un logement dans l'école Jacques COLAVOLPE....

Concernant les dépenses d'urbanisme, Monsieur MARTIAL précise que le PLU va pouvoir être relancé car le SCOT ayant été approuvé. Les études AOP ont été inscrites au budget. Celles-ci sont obligatoires et permettent à la commune de maîtriser l'urbanisation de manière qualitative.

Pour l'aménagement des terrains, il est prévu une remise à plat et un ragréage du terrain de football situé sur la Base de Loisirs. Ce terrain est mis gracieusement à disposition du club de foot Gauriaguet - Peujard. Cela va engendrer une indisponibilité du terrain pendant 3 mois à partir de septembre.

Il est difficilement envisageable de prévoir la réfection totale de ce terrain. Des devis ont été demandés et il faut compter 450 000 euros de travaux drainants, 180 000 euros d'arrosage et pour un terrain synthétique environ 900 000 euros. De plus ces travaux sont très peu subventionnés.

Aujourd'hui le terrain sert uniquement aux entraînements.

Concernant les dépenses de sécurité, Monsieur MARTIAL indique que des caméras de vidéoprotection sont en cours d'installation.

Monsieur SAINTE MARIE regrette que cela soit à la charge de la commune, et pas du SMICVAL.

A l'issue de la présentation Monsieur MARTIAL rappelle que le budget primitif est un acte prévisionnel et qu'en cours d'année il peut être modifié par une (des) décision(s) modificative(s).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- D'adopter le budget primitif 2026
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de **7,5%** des dépenses réelles de chacune des sections

SUJET N°37-26 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA POSTE POUR LA GESTION DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE - AVENANT N°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public que La Poste,

Vu la loi 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du Territoire,

Vu le Contrat triennal de Présence Postale Territoriale 2023-2025 signé en février 2023 entre l'État, Le groupe La Poste et l'Association des Maires de France fixant le cadre qui permet à La Poste de contribuer à la mission de service public d'aménagement du territoire,

Considérant que l'agence postale communale permet aux administrés de bénéficier d'un service de proximité,

Considérant que dans le cadre de ce dispositif la commune met à la disposition des locaux et des agents et que La Poste verse à la commune une indemnité et met à disposition des équipements et matériels postaux ainsi que des fournitures nécessaires à son activité,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D34-24 du 21 octobre 2024 autorisant Monsieur le Maire à renouveler la convention avec la Poste pour une durée de 9 ans,

Considérant que l'équipement box de l'agence postale repose sur une connexion ADSL. Or, la qualité de cette connexion ne permet pas d'assurer un fonctionnement optimal du service, entraînant des dysfonctionnements préjudiciables à la continuité de l'activité,

Considérant que La Poste n'a pas prévue à court terme une migration vers la fibre,

Vu la demande de La Poste de se raccorder à l'internet de la Mairie,

Considérant qu'il convient de signer un avenant à la convention pour intégrer cette modification,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de partenariat avec La Poste (annexe n°2) et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

SUJET N°38-26 : RESSOURCES HUMAINES - AUTORISATION DE RECRUTER DES AGENTS CONTRACTUELS REMPLACANTS

Vu le Code Général de Fonction Publique, notamment son article L332-13 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement sur des emplois permanents de fonctionnaires ou d'agents contractuels indisponibles ou exerçant leur activité à temps partiel,

Considérant que ces remplacements permettent aux services de combler des absences soudaines ou d'anticiper des absences pérennes qui ne peuvent justifier le lancement d'un recrutement d'un nouvel agent titulaire puisque les agents absents ont vocation à reprendre à court ou moyen terme leurs fonctions, ceci afin d'assurer la continuité du service public,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter, pendant toute la durée de son mandat, des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-13 du code général de la fonction publique susvisé pour remplacer sur des emplois permanents des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles ou exerçant leur activité à temps partiel,
- De charger Monsieur le Maire de déterminer la qualification requise pour postuler au recrutement et le montant de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, la qualification minimum exigée pour leur recrutement, leur expérience professionnelle et la qualification qu'ils détiennent
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements.
Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

SUJET N°39-26 : RESSOURCES HUMAINES - CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Vu l'article n°34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu l'article n°3-I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris ;

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant la nécessité de créer deux emplois non permanents d'adjoints techniques pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité en raison de l'entretien des espaces verts et des activités associatives durant la période estivale ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- De créer deux emplois non permanents relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'agent polyvalent des Services Techniques suite à l'accroissement temporaire d'activité pendant la saison estivale d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 1^{er} juillet jusqu'au 31 août
- De fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget principal

SUJET N°40-26 : COMMISSIONS COMMUNALES – ELECTION DES MEMBRES

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-22 qui stipule que : « Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. » et qui précise que « les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché »

Considérant que l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret mais à main levée.

Vu la délibération n° D31-26 du 14 avril 2026 décidant de créer sept (7) commissions permanentes, chacune composée du Maire, Président de droit, d'un adjoint au Maire et de 10 conseillers municipaux au maximum, suivantes :

- Commission n°1 : Organisation générale, Finances, Prospective
- Commission n°2 : Habitat, Cadre de Vie, Transition Énergétique
- Commission n°3 : Communication, évènementiel

- Commission n°4 : Social, Jeunesse, Solidarité, Affaires scolaires
- Commission n°5 : Culture, Citoyenneté, Vie associative, Séniors
- Commission n°6 : Voirie, Services Techniques, Sécurité
- Commission n°7 : Bâtiments, Cimetières, Patrimoine Communal

Considérant que l'élection des membres de chaque commission est effectuée au scrutin de liste. La composition de chacune d'elle respectera le principe de la représentation proportionnelle.

Considérant que l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret mais à main levée.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, à l'**unanimité** des membres présents et représentés, de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret mais à main levée et arrête la composition des commissions de la façon suivante :

Commission n°1 : Organisation Générale, Finances, Prospective	
Sylvie LOUBAT, Vice-Présidente Romain PICARD Jean-Marc DUPUY Benoît CZWARTEK	Jonathan LOPEZ Adélie GOUJAS Michel -André MOTOYA-LAIDET Régis SAINTE MARIE

Commission n°2 : Habitat, Cadre de vie, Transition écologique	
Christophe MARTIAL, Président Nathalie GOUEYTES Alain BERTHEAU Anne-Laure JONES	Audrey GABORIAUD Adélie GOUJAS Marie - Christine PERRET Benoit GRAMMATICO Sabrina BOSQUET

Commission n°3 : Communication, Événementiel	
Romain PICARD, Vice-Président Pierrette LUMON Audrey GABORIAUD Benoit CZWARTEK	Jonathan LOPEZ Michel-André MONTOYA-LAIDET Régis SAINTE MARIE

Commission n°4 : Social, Jeunesse, Solidarité, Affaires Scolaires	
Magalie BURGAUD, Vice-Présidente Pierrette LUMON Chrystelle FASILLEAU Alain BERTHEAU Mickael BAUDRY	Anne-Laure JONES Aurélia ZANELLY Marie-Christine PERRET Sabrina BOSQUET

Commission n°5 : Culture, Citoyenneté, Vie Associative, Séniors	
Karine MARTIN ; Vice-Présidente Jean-Marc ANDRÉ Laurent DARIET Christelle FASILLEAU Michael FLAMBEAU	Cindy GAUSSELAN Aurélia ZANELLY Michel-André MONTOYA-LAIDET Régis SAINTE MARIE

Commission n°6 : Voirie, Services Techniques, Sécurité	
Ludovic AUDINETTE, Vice-Président Jean-Marc DUPUY Jean-Marc ANDRÉ Laurent DARIET Richard VIDAL	Mickael BAUDRY Benoît CZWARTEK Cindy GAUSSELAN Damien AIT AMMAR Régis SAINTE MARIE

Commission n°7 : Bâtiments, Cimetières, Patrimoine Communal	
Jean-Marc DUPUY, Vice-Président Ludovic AUDINETTE Nathalie GOUEYTES Mickael FLAMBEAU	Marie-Christine PERRET Damien AIT AMMAR Benoît GRAMMATICO

DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 du CGCT

-	Sans objet
---	------------

Monsieur MARTIAL informe les membres du Conseil Municipal qu'une réunion aura lieu le vendredi 5 juin 2026 (date obligatoire) pour élire les grands électeurs.

L'ordre du jour étant épuisé - La séance est levée à 20h40

Le secrétaire de séance
Ludovic AUDINETTE

Le Maire
Christophe MARTIAL

